



Commune de LOCON

Conseil Municipal du Mardi 26 mars 2019 - 20 heures

Compte-rendu

Présents

Tous les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de : Delphine GUENIOT et Francis LEFRANCO, absents excusés.

Procuration(s)

/

Début de séance à 20h00

1-Désignation secrétaire de séance

Sylvie ROSE.

2-Approbation du Compte de Gestion 2018 "Résidence du Levant" (701)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 du budget annexe « Résidence du Levant ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- POUR **16**
- CONTRE 0
- Abstentions 0

3-Approbation du Compte de Gestion 2018 "Commune" (702)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- POUR **16**
- CONTRE 0
- Abstentions 0

4-Approbation du Compte Administratif 2018 "Résidence du Levant" (703)

Sous la Présidence de Robert DENDIEVEL, Premier Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 du budget annexe qui s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Fonctionnement	571 994.88	550 376.27
	Investissement	443 276.27	571 994.88
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Fonctionnement (002)	/	352 361.52
	Investissement (001)	571 994.88	/
TOTAL (réalisations + reports)		1 587 266.03	1 474 732.67
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019	Fonctionnement	/	/
	Investissement	/	/
	Total des RAR	/	/
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	571 994.88	902 737.79
	Investissement	1 015 271.15	571 994.88
	TOTAL CUMULE	1 587 266.03	1 474 732.67

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 du budget annexe.

- POUR **15**
- CONTRE **0**
- Abstentions **0**

5-Approbation du Compte Administratif 2018 "Commune" (704)

Sous la Présidence de Robert DENDIEVEL, Premier Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 qui s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Fonctionnement	968 617.33	1 530 924.21
	Investissement	967 721.31	1 170 608.29
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Fonctionnement (002)	/	629 304.85
	Investissement (001)	371 138.24	/
TOTAL (réalisations + reports)		2 307 476.88	3 330 837.35
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019	Fonctionnement	/	/
	Investissement	383 600.00	/
	Total des RAR	383 600.00	/

RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	968 617.33	2 160 229.06
	Investissement	1 722 459.55	1 170 608.29
	TOTAL CUMULE	2 691 076.88	3 330 837.35

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018.

- POUR **15**
- CONTRE 0
- Abstentions 0

6-Affectation des résultats "Résidence du Levant" (705)

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Administratif 2018 du budget annexe, dont les résultats, conformes au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice :	Solde d'exécution (001) :
- 21 618.61	- 443 276.27
Résultat de l'exercice antérieur (002) :	Solde des restes à réaliser :
352 361.52	0.00
Résultat à affecter (hors restes à réaliser) :	Besoin de financement :
330 742.91	443 276.27

Après en avoir délibéré, décide d'affecter au budget 2018 le résultat de fonctionnement de 2017 de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 330 742.91
- Solde d'exécution (ligne 001) : 443 276.27

- POUR **16**
- CONTRE 0
- Abstentions 0

7-Affectation des résultats "Commune" (706)

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Administratif 2018, dont les résultats, conformes au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice :	Solde d'exécution (001) :
562 306.88	-168 251.26

Résultat de l'exercice antérieur (002) :	Solde des restes à réaliser :
629 304.85	-383 600.00
Résultat à affecter (hors restes à réaliser) :	Besoin de financement :
1 191 611.73	551 851.26

Après en avoir délibéré, décide d'affecter au budget 2019 le résultat de fonctionnement de 2018 de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 551 851.26
- Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 639 760.47
- Solde d'exécution (ligne 001) : 168 251.26

- POUR **16**
- CONTRE 0
- Abstentions 0

8-Taux d'imposition des taxes directes locales 2019 (707)

L'assemblée, après avoir délibéré sur le budget primitif 2019 et les taux d'imposition applicables à chacune des taxes directes locales, décide de conserver les mêmes taux qu'en 2018 et donc de retenir les taux suivants pour l'année 2019 :

- Taux de la taxe d'habitation : 15.06 %
- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 16.52 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 57.49 %

- POUR **16**
- CONTRE 0
- Abstentions 0

9-Adoption du Budget Primitif 2019 "Résidence du Levant" (708)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311.1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 19 mars 2019,

Vu la délibération n° 703/2019 du 27 mars 2019 adoptant le compte administratif résidence du Levant,

Vu la délibération n° 705/2019 du 27 mars 2019 approuvant l'affectation des résultats résidence du Levant 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de voter le Budget Primitif Résidence du Levant 2019 par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
- ADOPTE le Budget Primitif Résidence du Levant 2019 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	835 233.34	1 243 143.58
Investissement	827 088.94	827 088.94
Total	1 662 322.28	2 070 232.52

- POUR **16**
- CONTRE 0
- Abstentions 0

10-Adoption du Budget Primitif 2019 "Commune" (709)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311.1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 19 mars 2019,

Vu la délibération n° 704/2019 du 27 mars 2019 adoptant le compte administratif 2018,

Vu la délibération n° 706/2019 du 27 mars 2019 approuvant l'affectation des résultats 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de voter le Budget Primitif 2019 de la Commune par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
- ADOPTE le Budget Primitif 2019 de la Commune comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 927 290.69	1 927 290.69
Investissement	1 558 451.95	1 558 451.95
Total	3 485 742.64	3 485 742.64

- POUR **16**
- CONTRE 0
- Abstentions 0

11-Subventions aux associations (718 à 738)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de leurs activités, les associations loconoises et non loconoises ont déposé en mairie un dossier de demande de subvention municipale au titre de l'année 2019 (aide financière et/ou mise à disposition de locaux ou terrains communaux) :

N° de la délib.	Association	Montant demandé	Membres du bureau ne prenant pas part au vote	Montant proposé	Vote
717	Anciens Combattants	230 €	/	230 €	P = 16
718	ALLES	/	/	/	P = 16
719	Amicale des Retraités	180 €	/	180 €	P = 16
*	APEJE	/	/	Attente documents	
720	Fraternité Missionnaire	/	/	/	P = 16
*	Association Gestion MARPA	/	Jacques SINTIVE Aurélien PILLIER	Attente documents	
*	APEL	300 €	Aurélien PILLIER	Attente documents	

721	CARL CLUB	1 800 €	Olivier GALLET	1 700 €	P = 15
722	Charitables	/	/	/	P = 16
723	Club Informatique	180 €	Michelle TACLET	180 €	P = 15
724	Jumelage	1 390 €	/	820 €	P = 16
*	Théâtre Les Trois Baudets	360 €	/	Attente documents	
725	Gymnastique	260 €	Karine DEMANDE	260 €	P = 15
726	Gymnastique (sub except matériel Cross Fit))	176.40 €	Karine DEMANDE	176.40 €	P = 15
727	Harmonie	3 200 €	Francis LEFRANCQ	3 200 €	P = 16
728	Jogging	/	Bertrand LELEU	/	P = 15
729	Mille Pattes	200 €	Jean-Paul GUILBERT	150 €	P = 15
*	Pétanque	?	/	Attente documents	
730	Photo Club	230 €	Jean-Paul GUILBERT	440 €	P = 15
731	Questions pour un Champion	160 €	/	160 €	P = 16
732	Racing Club	2 200 €	/	2 200 €	P = 16
*	Chasse Est	/	/	Attente documents	
*	Chasse Ouest	600 €	Francis LEFRANCQ	Attente documents	
733	AAE	110 €	/	110 €	P = 16
*	ADMR	795 €	/	Attente documents	
*	APEI	115 €	/	Attente documents	
734	Comité des fêtes	2 000 €	Xavier DELEBASSÉE Olivier GALLET Jacques SINTIVE	2 000 €	P = 13
735	Comité des fêtes (sub except 11 novembre 2018)	1 987.60	Xavier DELEBASSÉE Olivier GALLET Jacques SINTIVE	1 987.60 €	P = 13
736	Comité des fêtes (sub except 75 ans débarquement)	1 500 €	Xavier DELEBASSÉE Olivier GALLET Jacques SINTIVE	1 500 €	P = 12 C = 1
<i>Karine DEMANDE vote CONTRE cette subvention exceptionnelle car elle n'estime pas nécessaire de célébrer des commémorations chaque année. De plus, la demande d'aide exceptionnelle pour le salon du livre n'a pas été à ce jour clairement acceptée.</i>					
737	Dynamique Culture Image	300 €	Jean-Paul GUILBERT	210 €	P = 15
738	Bachi et Guetre	110 €	Xavier DELEBASSÉE	110 €	P = 15
*	DDEN	?	/	Attente documents	
*	SSIAD	?	/	Attente documents	

* manque document(s) : accord subvention revu au prochain Conseil

Sylvie ROSE rappelle que l'APEJE organise « Octobre Rose » et utilise la salle des fêtes à ce titre. Elle demande confirmation aux membres du Conseil que cette location n'entre pas dans le compte d'utilisation de la salle une fois par an par association, sachant que l'opération « Octobre Rose » concerne plusieurs associations loconoises. Les membres sont d'accord à l'unanimité sur ce point.

12-Choix du prestataire ALSH 2019 (710)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis plusieurs années, la Commune a confié l'organisation et la gestion administrative, budgétaire et pédagogique de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) aux FRANCAS.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec les FRANCAS du Pas-de-Calais et de fixer les dates du prochain centre de loisirs du lundi 8 juillet au vendredi 9 août 2019.

- POUR **16**
- CONTRE **0**
- Abstentions **0**

Sylvie ROSE demande à ce que les membres du Conseil aient une pensée pour Noémie, Directrice du Centre pendant plusieurs années, décédée récemment.

Bertrand LELEU demande à ce que des permanences pour les inscriptions au Centre soient assurées au minimum un mercredi, malgré les réticences des FRANCAS. Il précise également aux membres du Conseil que la Directrice choisie par les FRANCAS pour diriger le centre de LOCON habite à 40km et s'étonne qu'il n'y ait pas de candidat dans le secteur du béthunois.

22h40 : Pour raisons professionnelles, Mélanie BIERNACKI quitte la séance et donne procuration à Karine DEMANDE.

22H40 : Pour raisons professionnelles, Olivier GALLET quitte la séance et donne procuration à Robert DENDIEVEL.

13-Tarifs ALSH 2019 (711)

Dans le cadre de la convention avec les FRANCAS, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les tarifs comme indiqué ci-dessous pour le centre de loisirs qui se déroulera du 8 juillet au 9 août 2019.

Les tarifs sont dégressifs selon le quotient familial, le nombre d'enfants par fratrie et le nombre de semaines réservées à l'inscription.

Les arrivées et départs des enfants seront échelonnés. Les frais de repas et de garderie sont inclus.

Réduction de 4 €/enfant supplémentaire/semaine

Réduction de 5 €/semaine

LOCONOIS	Semaine à 5 jours			Forfait semaine pour 3 semaines minimum		
	0<QF<617	618<QF<1000	QF>1001	0<QF<617	618<QF<1000	QF>1001
1 enfant	42.00 €	54.00 €	63.00 €	37.00 €	49.00 €	58.00 €
2 enfants	80.00 €	104.00 €	122.00 €	75.00 €	99.00 €	117.00 €
3 enfants	118.00 €	154.00 €	181.00 €	113.00 €	149.00 €	176.00 €

EXTERIEURS	Semaine à 5 jours			Forfait semaine pour 3 semaines minimum		
	0<QF<617	618<QF<1000	QF>1001	0<QF<617	618<QF<1000	QF>1001
1 enfant	55.00 €	70.00 €	82.00 €	50.00 €	65.00 €	77.00 €
2 enfants	106.00 €	136.00 €	160.00 €	101.00 €	131.00 €	155.00 €
3 enfants	157.00 €	202.00 €	238.00 €	152.00 €	197.00 €	233.00 €

- POUR **16**
- CONTRE 0
- Abstentions 0

14-Fermeture d'un poste élémentaire à l'école Louis Blaringhem (712)

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de l'arrêté de l'Inspection Académique du 25 février 2019 relatif à la fermeture d'un poste élémentaire à l'école Louis Blaringhem, à compter de la rentrée scolaire 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de cette décision,
- Émet un avis défavorable à cette fermeture qui entraînera un effectif plus important dans les 5 classes restantes et nuira à la qualité de l'accueil de l'ensemble des enfants de l'école.

- POUR **16**
- CONTRE 0
- Abstentions 0

Bertrand LELEU demande à l'assemblée de se poser les bonnes questions pour connaître la cause des deux fermetures de classes en 10 ans. Selon lui, il faudrait peut-être se pencher sur les autorisations de permis de construire qui sont délivrées trop difficilement.

Sylvie FOULON pense qu'il faut craindre une spirale car les parents qui ne peuvent mettre leur(s) enfant(s) en maternelle s'adressent aux autres communes, voire inscrivent dans le privé. L'école est le poumon d'une commune et il est indispensable de rester attractif dans ce domaine.

Michel DUFOSSÉ est d'accord avec ces éléments ; malheureusement, beaucoup de paramètres ne peuvent être maîtrisés par la municipalité, par exemple les quotas imposés dans le PLH.

15-Modification statutaire de la CABBALR (713)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE (CABBALR), est compétente en matière de maîtrise de la demande en énergie. Dans ce cadre, la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2017 a fixé, d'ici à 2050, une division par deux de la consommation énergétique et une couverture de cette dernière par 100 % d'énergies renouvelables. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), en cours de révision, constitue le document de planification pour atteindre cet objectif.

Compte tenu de la dominante industrielle du tissu économique et des gisements d'énergie fatale existant sur le territoire de la CABBALR, une étude était prévue pour apprécier l'importance du gisement existant.

La plateforme industrielle d'ISBERGUES est particulièrement concernée puisque chaque année, elle rejette 90 Mégawatts de chaleur brut dans l'atmosphère.

Une étude de faisabilité commanditée par APERAM est en cours de finalisation pour permettre d'apprécier le potentiel de captation et de valorisation de cette énergie. Le cabinet FEREST ING indique que le potentiel énergétique valorisable serait aux alentours de 12.1 MW dont 9.9 en valorisation externe pure (c'est-à-dire pour les besoins communaux principalement).

Compte tenu de l'écart entre le gisement brut (90 MW) et net (12), 4 périmètres sont actuellement étudiés. Le périmètre ISBERGUES/ST VENANT/plateforme aurait une densité thermique suffisante pour notamment obtenir les aides de l'ADEME pour l'investissement et la prime au tarif d'achat (via le fonds chaleur renouvelable).

La prise de compétence « construction et exploitation d'un réseau de chaleur » permettrait à la CABBALR de se positionner comme porteuse du projet suite à cette étude.

Par délibération du 13 février 2019, le Conseil communautaire de la CABBALR a donc engagé une modification de ses statuts en vue d'exercer la compétence facultative « construction et exploitation d'un réseau de chaleur ».

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la CABBALR telle que reprise ci-dessus.

Le Conseil Municipal, avec 1 voix CONTRE, 6 ABSTENTIONS, 9 POUR, décide d'approuver, en concordance avec la délibération de son Conseil communautaire en date du 13 février 2019, la modification statutaire des compétences de la CABBALR telle que reprise ci-dessus.

- | | |
|---------------|---|
| - POUR | 9 |
| - CONTRE | 1 (Jean-Paul GUILBERT) |
| - Abstentions | 6 (Sylvie ROSE, Aurélie PILLIER, Jeanne-Marie LENFANT, Xavier DELEBASSÉE, Robert DENDIEVEL) |

Jean-Paul GUILBERT souhaite connaître le coût supporté par la Commune et le retour à long terme.

16-Contrat groupe assurance statutaire (714)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 19 octobre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 13 décembre 2018 et de son rapport d'analyse des offres,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 21 décembre 2018 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec le candidat pour le lot concerné,

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé,

Vu l'exposé du Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code des Marchés Publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,
- DECIDE d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2019 et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès	X	0.18 €
Accident de travail	15 jours en absolue	1.16 %
Longue maladie/Longue durée	X	2.02 %
Maternité/Adoption	X	0.52 %
Maladie ordinaire	10 jours en relative	2.73 %
Taux total		6.61 %

Ce taux sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- PREND ACTE que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

→ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).

→ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

→ Pour les collectivités et établissements publics du LOT 2 qui étaient déjà adhérents au titre du contrat groupe dont la fin est fixée au 31 décembre 2019, la participation au titre de l'année 2019 sera maintenue à 1 %.

→ Au 1^{er} janvier 2020, l'ancienne période de 4 ans étant clôturée, il sera fait application du taux de 1.50 % comprenant les droits d'entrée.

Pour les nouveaux adhérents au 1^{er} janvier 2019, et ceux des années suivantes, il sera fait application du taux de 1.50 % lors de la première année d'adhésion comprenant les droits d'entrée.

- PREND ACTE également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- l'assistance à l'exécution du marché
- l'assistance juridique et technique
- le suivi et l'analyse des statistiques et l'établissement d'un programme de prévention
- l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
De 1 à 10 agents	150.00	180.00
De 11 à 30 agents	200.00	240.00
De 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci-avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

- POUR **16**
- CONTRE 0
- Abstentions 0

17-Attribution de compensation définitive (715)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 allouée par la CABBALR.

Suite aux transferts de compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération intervenus au 1^{er} janvier 2017, dans son rapport du 6 février 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué les montants nets des charges liées à ces transferts.

Après transmission aux communes membres intéressées, ce rapport a été approuvé à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux (98 % des communes représentant 99.5 % de la population communautaire).

Dans le même temps, le conseil communautaire, par délibération n° 2018/CC240 du 12 décembre 2018, a pris acte de la transmission dudit rapport par le Président de la CLECT.

Les conditions étant réunies pour procéder à la fixation des montants définitifs des attributions de compensation 2018, le conseil communautaire les a arrêtés par délibération n° 2018/CC241 du 12 décembre 2018.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient désormais au conseil municipal de chacune des communes intéressées de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 résultant des compétences transférées par la commune en 2017. Les compétences concernées et les montants correspondants sont repris dans l'annexe jointe à la délibération susvisée ainsi que dans la fiche de calcul de l'attribution de compensation établie pour chaque commune de l'Agglomération.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil Municipal d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 repris dans la fiche de calcul ci-après.

- POUR **16**
- CONTRE 0
- Abstentions 0

CALCUL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Feuille 2 au 01/01/2018

Commune de LOCON

A) PRODUITS DE COMPENSATIONS		
1)	Produit TP 2001 perçu par commune.	22 557 €
2)	Produits résultant de rôles supplémentaires pour des articles 2001.	0 €
3)	Compensation part salaires 2001.	17 300 €
4)	Compensation des exonérations TP au titre de politique de relance de la ville.	0 €
5)	Part TP de la contribution fiscalisée pour les charges non transférées : - Montant TP de la contribution fiscalisée versée au groupement. - Part des charges non transférées.	0 € 0 € 0 €
6)	Compensation pour ajustement des taux communaux par rapport aux Taux Moyen Pondéré de fiscalité "ménages" issus de la fusion de 2014	11 930 €
7)	Compensation pour perte d'allocation compensatrice de TH et FB suite à la fusion de 2014	1 975 €
8)	Reversements de fiscalité par les syndicats à leurs communes initialement membres sur la base d'accords conventionnels	0 €
9)	Compensation pour ajustement des taux communaux par rapport aux Taux Moyen Pondéré de fiscalité "ménages" issus de la fusion de 2017	37 327 €
TOTAL A		91 089 €
B) TRANSFERT DE CHARGES ET DEDUCTIONS		
1)	Contributions budgétaires versées en 2001 aux Syndicats et correspondant aux compétences transférées à la Communauté d'Agglomération.	0 € 0 €
2)	Part des contributions fiscalisées assises sur les taxes ménages et correspondant aux compétences transférées :	89 636 €
	- Montant total de la contribution assise sur la fiscalité ménage :	137 902 €
	- Montant total des charges afférentes aux compétences exercées :	0 €
	* En Fonctionnement.	0 €
	* En Investissement.	0 €
	- Montant des charges afférentes aux compétences transférées :	0 €
	* En Fonctionnement.	0 €
	* En Investissement.	0 €
3)	Part de la fiscalité additionnelle ménage perçue par l'EPCI existant au 1er janvier 2001 au titre des compétences transférées :	0 €
	- Montant total de la fiscalité additionnelle perçue par l'EPCI sur la commune :	0 €
4)	Allocations compensatrices perçues par l'EPCI au titre de la fiscalité additionnelle :	0 €
	- TH :	0 €
	- TF :	0 €
5)	Reversements 2001 de la TP aux syndicats par les communes sièges des zones d'activités sur la base d'accord conventionnels de partage : article 1609 C nonies V 3 c.	0 €
6)	Autres Charges afférentes à des compétences transférées :	77 850 €
	- Contingent Incendie 2001.	47 570 €
	- Eaux Pluviales (hydrocurage - transfert 2002)	10 880 €
	-Eaux pluviales urbaines transfert loi Notre 2017	17 322 €
	- Tourisme	0 €
	- CPI	0 €
	- Développement économique	0 €
	- PLIE	308 €
	- Mission Locale	1 770 €
	- Symsagel	0 €
	-Equipements aquatiques	0 €
	-Zones d'Activités Economiques	0 €
	-PLUi	0 €
	-Conservatoires	0 €
TOTAL B		167 486 €
ATTRIBUTION DE COMPENSATION (A-B) =		-76 398 €

18-Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (716)

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la CABBALR par délibération 2017/CC021 du Conseil Communautaire du 21 janvier 2017 conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la Communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT réunie le 30 novembre 2018 a évalué le montant des charges relatives aux conservatoires de BÉTHUNE et BRUAY LA BUISSIÈRE transférés à l'Agglomération à compter du 1^{er} septembre 2017 et de l'équipement aquatique de LILLERS transféré à compter du 1^{er} avril 2018. Ses conclusions sont reprises dans le rapport du 30 novembre 2018.

Ce dernier doit être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou lorsque 50 % des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, avec une voix CONTRE et 15 voix POUR,

APPROUVE l'évaluation du transfert de charges présentée dans le rapport de la CLECT du 30 novembre 2018.

- POUR **15**
- CONTRE 1 (Jean-Paul GUILBERT)
- Abstentions 0

19-Décision d'attribution de cartes cadeau au personnel

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à la délibération n° 511/2016 du 16 juin 2016, il a été décidé d'attribuer une carte cadeau au personnel communal pour les présences sur l'année 2018 comme suit :

- DEBAS Fabien : 37.50 €
- HERBAUT Isabelle : 25.00 €
- LAMBIN Audrey : 62.50 €
- MORTAGNE Véronique : 62.50 €
- MOTTE Isabelle : 62.50 €
- RECH Tony : 42.00 €
- RICHARD Christine : 62.50 €

20-Adoption du compte-rendu du 10 décembre 2018

Il est adopté, à l'unanimité, sans observation.

23h45 : Fin de séance